

CONSEIL MUNICIPAL du 31 JANVIER 2014

Présents : Jean Paul LE GOFF, Marie Louise MELLIN, Bruno SAVIDANT, Gildas LE ROUX, Jean Louis TANVEZ, Alain LE PUIL, Séverine LE BRAS, Stéphane RIOU, Yannick LE KERNEAU, Didier LE BLEVENNEC, Stéphane MARTIN, Claire LE MENER, Jean Yves ELLIEN, Marie-Christine THOMAS.

Absents : Pascal LE ROY, Jacky LE BAIL, Hervé RANNOU (procuration à Jean Louis TANVEZ).

1) Résidence de la rue des salaisons

1.1) Aménagement de la voie d'accès

Mr le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de l'estimation des travaux d'aménagement de la voie d'accès à la résidence de la rue des salaisons établie par le maître d'œuvre, qui s'élève à 109 662.40 € H.T.

Cette voie desservira les onze logements locatifs sociaux que doit construire Armorique Habitat et la maison commune et des services qu'édifiera la Communauté de Communes, cette dernière ayant pris l'engagement de participer au financement de la voie d'accès.

A la question de Mr LE KERNEAU portant sur l'agrément de la maison commune, Mr le Maire précise que cet agrément portera, non sur la maison commune, mais sur la maison médicale dont la construction n'est pas programmée actuellement et dont le financement sera effectivement conditionné par l'obtention préalable de l'agrément de l'agence régionale de la santé.

Le Conseil Municipal, par 11 voix et 4 abstentions, approuve le dossier qui lui a été soumis et autorise Mr le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation en cours, dans le cadre de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics.

1.2) Participation de la Communauté de Communes du Pays de BEGARD

Par délibération en date du 8 octobre dernier, le conseil communautaire a accepté de verser à la commune, maître d'ouvrage de l'aménagement de la voie d'accès, une participation financière.

Le maître d'œuvre, après concertation avec les deux parties sur les prestations à supporter par chacune d'entre elles, a estimé que la part des travaux à financer par la communauté de communes s'élèverait à 28 112.82 € HT.

Le Conseil Municipal unanime approuve la répartition des prestations entre les deux partenaires dont le coût final sera connu à l'issue de la consultation des entreprises.

1.3) Servitudes de passage

Les eaux pluviales du site seront, pour la partie sud, évacuées dans le réseau de la rue du MENEZ BRE et, pour la partie nord, dirigées vers un ruisseau.

Pour rejoindre ce ruisseau, il y aura lieu de poser une canalisation dans des parcelles appartenant aux Consorts MONET et à Mme LE BAUDOUR, qui ont donné leur accord pour la réalisation de ces travaux (Armorique Habitat fournissant les matériaux qui seront posés par la commune, en régie).

Le Conseil Municipal est unanime pour autoriser Mr le Maire à signer avec ces deux propriétaires des conventions portant autorisation de passage en terrain privé qui seront enregistrées à la Conservation des Hypothèques.

2) Cimetière

Le Conseil Municipal, par 11 voix et 4 abstentions, décide de créer un budget annexe ayant pour unique objet les activités annexes aux pompes funèbres (la construction et vente de caveaux en l'occurrence).

3) Finances

Après avoir pris connaissance des conditions consenties par les deux organismes bancaires consultés pour l'établissement d'une ligne de trésorerie de 250 000 €, le Conseil Municipal unanime décide de retenir la proposition d'ARKEA, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : un an,
- Index : Euribor 3 mois moyenné
- Marge : 2.15%,
- Commission d'engagement : 0.30% du montant.

4) Voirie

4.1) Programme de revêtements 2014

Sur proposition de la commission de la voirie, le Conseil Municipal est unanime pour autoriser Mr le Maire à lancer une consultation d'entreprises, dans le cadre de la procédure adaptée, ayant pour objet la réalisation de revêtements, comprenant une tranche ferme estimée à 110 000 € H.T et une tranche conditionnelle de 60000 € H.T.

La tranche ferme comprendra :

- Les voies communales n°6 et 601, depuis Run Ar Goff, sur une longueur de 730 ml, en direction du MENEZ BRE,
- La voie communale n°102, depuis KERROUAN, en direction de GWERZALOU sur une longueur de 750 ml,
- La voie communale n°804, depuis KEROLLAND jusqu'au pont S.N.C.F (750 ml),
- La voie communale n°8040 (accès au moulin de KEROLLAND), soit une longueur de 150 ml,
- La rue de MILIN PRAD.

Sont incluses dans la tranche conditionnelle :

- Les voies communales n°102 et 1020, de GWERZALOU à MORSALEC, pour une longueur de 700 ml,
- La voie communale n°604, à ALLEE PARKER, sur une longueur de 600 ml.

4.2) Modification du plan de classement des voies communales

Le Conseil Municipal est unanime pour approuver les modifications à apporter au plan de classement de la voirie communale approuvé par délibération en date du 5 décembre 2008 :

- Ajout de la rue du lotissement de Tossen Run et de la venelle de Toull An Hent,
- Modification du tracé de la voie communale n°206, zone d'activités de Mikez, afin de l'exclure de la parcelle cadastrée section ZN n°58,
- Déplacement de la voie communale n°417, positionnée par erreur sur la parcelle cadastrée section A n°1361, sur la voie reliant la rue de Lorette au parc de stationnement de la salle des fêtes, entre les parcelles cadastrées section A n°1067 et 2139.

4.3) Cession de l'emprise d'un ancien chemin

Le Conseil Municipal, par 14 voix et une abstention, émet un avis de principe favorable à la cession à Mr Daniel LE GUEN de l'emprise d'un ancien chemin reliant le hameau de Manège à celui de Kernevez Jaudy, sous réserve du respect de la procédure applicable à une telle cession.

5) Chapelle Saint Hervé

Le Conseil Municipal est unanime pour autoriser Mr le Maire à signer une convention avec l'association « Les Amis du Patrimoine » ayant pour objet le lancement d'une souscription dont le produit sera destiné au financement des travaux de restauration de la chapelle Saint Hervé.

6) Questions diverses

Mr LE KERNEAU souhaitant savoir si le plateau surélevé de la rue de Rudolen respecte les normes en vigueur, Mr SAVIDANT lui répond que la vérification demandée à l'entreprise l'ayant réalisé et à la D.D.T.M n'a pas encore été faite.

Cette question suscite une discussion sur l'importance de la circulation dans cette rue, malgré les mesures dissuasives prises, et sur son entretien.